



Municipalité de
Sainte-Clotilde-de-Horton

AVIS PUBLIC

EST DONNÉ par le soussigné, secrétaire-trésorier de la susdite Municipalité, QUE

Le règlement n° 120 concernant la limite de vitesse sur la route du Développement a été adopté le 5 octobre 2020 lors de la séance régulière du Conseil.

Le règlement fixe la limite de vitesse à 50 km/h sur la route du Développement.

Le règlement n° 120 est disponible dans sa version intégrale au bureau de la municipalité. Toute personne intéressée peut venir en prendre connaissance ou en obtenir une copie aux heures normales d'ouverture du bureau.

Donné à Sainte-Clotilde-de-Horton, ce 6^e jour du mois d'octobre 2020.

Le secrétaire-trésorier,

Matthieu Levasseur